

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

28 septembre 2022

Date d'affichage :**Objet**

Délibération n° 18.2022

Servitudes de passage et
réseaux quartier les
Jonchiers Rue du Soustet

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 03 octobre 2022 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

BLAIN Bruno, DRAMAIX Jean-Guy, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian, LUCIANO Luc, MORIN Catherine, DUMAS Chantal, ARDISSON Jean-Claude, CORNAND Jean-Jacques.
Excusé : NOUVEL Alain (a donné pouvoir à THIRIOT Christian).

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Monsieur le Maire expose :

Concernant l'ensemble des biens :

Rappel étant ici fait qu'il a été convenu aux termes de la promesse de vente que les servitudes ci-après relatées, devaient faire l'objet d'une régularisation aux termes du présent acte, lesdites servitudes ne pouvant être régularisées ce jour, il est ici prévu que lesdites servitudes, devront faire l'objet d'une régularisation aux termes d'un acte à venir entre la commune de Beauvoisin, et les parties aux présentes, savoir :

« SERVITUDE DE PASSAGE ET RESEAUX

Fonds dominant :

Désignation cadastrale : B 1388, B 1389, 1390 et les lots 1 et 2 de la parcelle B 1391.

Fonds servant :

Désignation cadastrale : B 1233 (domaine privé de la commune de Beauvoisin)

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule et un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas

échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé

Ce passage part de la route D 523 pour aboutir à la parcelle B 1388.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : La commune de BEAUVOISIN et les gestionnaires des réseaux.

Fonds servant :

Désignation cadastrale : B 1388

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé par les parties. Ce passage part de la parcelle B 1233 (domaine privé de la commune de Beauvoisin) pour aboutir au domaine public.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement. Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. »

Précision étant ici faite concernant cette dernière servitude, qu'une convention de servitude sous seing privé, concernant uniquement le passage de canalisations et de boîte de raccordement, a été régularisée en date du 19 novembre 2016 entre la commune de Beauvoisin et Monsieur MORIN Francis.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'acceptation de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble de ces servitudes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 03 octobre 2022

Le Maire, Christian THIRIOT

